



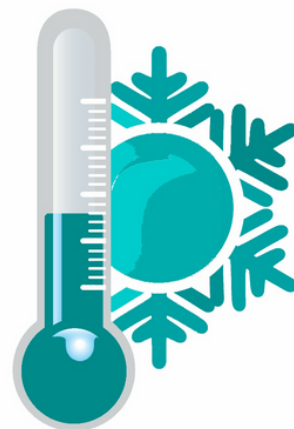
MES SALARIES TRAVAILLENT AU FROID, EN INTERIEUR OU EN EXTERIEUR, À QUOI DOIS-JE PENSER ?



Le travail au froid peut être naturel (conditions climatiques), donc plutôt en extérieur ou artificiel (Ex : en chambre froide).

L'exposition au froid peut être aggravée par le travail statique ou le contact direct avec des surfaces froides (Ex : main nue / pièce métallique) et à l'inverse l'effort physique peut en minimiser la perception.

Le ressenti par rapport à l'ambiance thermique varie également selon l'humidité et la vitesse de l'air (vent ou soufflerie) et d'une personne à une autre selon l'acclimatation, la condition physique, l'âge ou l'état de santé.



Le travail au froid peut engendrer une perte de la dextérité, des atteintes cutanées (gerçures, engelures ou gelures), une baisse de la vigilance, voire une hypothermie (température corporelle < 35°C = urgence vitale). C'est également un facteur aggravant d'autres risques : les chutes et glissades, le risque routier, l'apparition de troubles musculosquelettiques.



POINTS DE VIGILANCE

Des mesures de prévention pour prévenir les effets du travail au froid sont possibles et doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).



EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les travailleurs (permanents et temporaires). Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide.

Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques (froid, vent, neige, gel, ...).



MOYENS COLLECTIFS ET ORGANISATIONNELS A METTRE EN ŒUVRE

- Limiter le temps d'exposition au froid (rotation des tâches, planification en fonction de la météo, ...). Être plus vigilant quand la température est inférieure à 5°C.
- Aménager des pauses régulières dans un lieu tempéré à l'abri du vent et de l'humidité.
- Mettre à disposition des boissons chaudes (distributeur de boissons, fourniture de thermos, ...) pour une hydratation régulière et proscrire toute boisson alcoolisée.
- Installer des chauffages adaptés et, si possible, réglables individuellement.
- Faire un passage en salle de pause avant de sortir des bâtiments pour éviter les chocs thermiques entre le froid intérieur (chambres froides, entrepôt frigorifique, laboratoires, ...) et l'extérieur.



MOYENS INDIVIDUELS A METTRE EN ŒUVRE

- Fournir une tenue de travail adaptée à l'activité et à l'ambiance thermique : vêtements de protection chauds et imperméables, gants thermiques ou isolants, chaussures, bonnet ou cagoule, sous-vêtements thermiques, ... Pour les salariés intérimaires, les équipements de protection individuelles sont fournis par l'entreprise utilisatrice.
- Préconiser un apport alimentaire équilibré et adapté.
- Informer les salariés sur les risques liés au travail en ambiance froide et leur prévention : les effets sur la santé, les signes d'alerte, les symptômes et les mesures d'urgence.



LE FROID : FACTEUR AGGRAVANT D'AUTRES RISQUES

- Pour prévenir le risque de chute sur les surfaces gelées :
 - Choisir un revêtement de sol antidérapant.
 - Lutter contre la présence de givre ou de glace.
 - Fournir des chaussures de sécurité antidérapantes et adaptées au froid.
- Pour prévenir le risque routier sur route enneigée ou gelée :
 - Anticiper les déplacements (reporter les RDV, livraisons qui peuvent l'être, ...).
 - Equiper les véhicules de pneus adaptés.
 - Former les salariés à la conduite sur route glissante.
 - Voir fiche Question Prévention n°6 « Le risque routier au travail, à quoi dois-je penser ? »
- Pour prévenir le risque d'apparition de troubles musculosquelettiques (TMS) :
 - Voir fiche Question Prévention n°7 « Je veux prévenir les TMS, à qui dois-je penser ? »



POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Guide « Travailler au froid ! » de la CNESST édition 2019
www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/
- ↳ Dossier web de l'INRS « Travailler dans des ambiances thermiques chaudes ou froides : Quelle prévention ? », INRS 2020 - DO 29 - www.inrs.fr/risques/froid
- ↳ Article : Travailler dans une ambiance thermique froide, INRS 2019 – [TC 167](#)



QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Carsat
- ↳ Plateforme de conseil "[Place des entreprises](#)"

Retrouvez
toutes nos
fiches en ligne

